

4M

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : SABLE BLANC, 97231 LE ROBERT

RCS FDF 501 524 318

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES DU 1^{ER} JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juin à 9 heures,

Monsieur Marcel MANGATTALE,

ET

Madame Moune MANGATTALE,

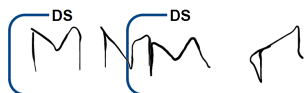
Détenant ensemble la totalité des 100 parts sociales de la société ;

I- ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les associés constatent l'absence des perspectives de développement et d'activité, décident dès lors de la dissolution de la société ;

II- ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable ;
- Nomination du liquidateur et quitus du Gérant;
- Siège de liquidation ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.



PREMIERE RESOLUTION
DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Les associés décident à l'unanimité la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la Société à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, Madame Moune MANGATTALE, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Ses fonctions de Gérant prennent fin à compter de ce jour.

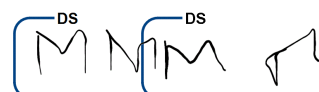
Le Liquidateur ainsi nommé devra tenir une assemblée générale dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de faire son rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

Les associés décident à l'unanimité que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société.



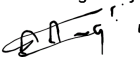
QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet de procéder à toute formalité qu'il y aura lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été signé par l'ensemble des associés.

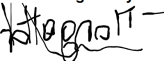
Monsieur Marcel MANGATTALE, Associé

Signature

DocuSigned by:

0ECD9980CAE743B...

Madame Moune MANGATTALE, la Gérante sortante et Liquidateur nommé

Signature

DocuSigned by:

D3DEF603319E4D5...